

PROCES VERBAL DU BUREAU

26 juin 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le mardi 20 juin 2023 s'est réuni le 26 juin 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 15 mai 2023.

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2023 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
2. Travaux d'éclairage Public
 - a) Convention maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2023 *Décision*
 - b) Programme travaux neufs EP 2023 *Décision*
 - c) Partenariat FNCCR - Programme CEE ACTEE 2 - Sous-programme LUM'ACTE *Décision*
 - d) Convention mise à disposition données - Etude trame noire - PNE ECRINS *Point d'information*

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. ISERENOV - Programmation 2023 *Décision*
4. SITE ISOLE - Installation photovoltaïque autonome - Augmentation de puissance Refuge CLARIANT - Convention de cofinancement *Décision*
5. Subvention - ENERGIES SANS FRONTIERES - Sélection du projet 2023 *Décision*
6. Subvention AGEDEN - Convention annuelle d'objectifs 2023 *Décision*
7. CCSPL - Retour sur la séance du 20 juin 2023 *Point d'information*
8. Tenerrdis - Retour sur l'Assemblée Générale du 2 juin 2023 *Point d'information*

III / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

9. CCPE - Élection d'un représentant de TE38 *Décision*
10. Référent déontologue Elus - Désignation - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG38 *Projet de délibération*
11. Attribution d'un véhicule de service *Projet de délibération*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite excuser Madame Chantal BUSSY, et Messieurs Bruno GONINET, Joel GULLON, Martoia GUIDO, Michel SALVI et Vincent CHRQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Denis DELAGE soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 15 mai 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 15 mai 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ETUDES ET TRAVAUX

1.Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BILIEU ; MOTTIER (LE) ; RENCUREL ; RIVIERE (LA) ; ST GEOIRE EN VALDAINE ; BRANGUES ; DIEMOZ).
 - ✓ 17 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur BOUVESSE QUIRIEU ; MONTALIEU-VERCIEU ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; SONNAY ; AOSTE : BELMONT ; CHIMILIN ; EPARRS (LES) ; FAVERGES DE LA TOUR ; IZERON ; LEYRIEU ; MIRIBEL LES ECHELLES ; MONTAGNIEU ; ROMAGNIEU ; ST DIDIER DE LA TOUR ; VAL DE VIRIEU ; VALENCOGNE)
 - ✓ 1 dossier à annuler (Sur VALENCIN).

- Pour les sécurisations,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 4 dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (St CHEF ; ST JEAN D'AVELANNE (x3)),
 - ✓ Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ 4 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur HEYRIEUX ; VELANNE ; BONNEFAMILLE ; NOTRE DAME DE L'OSIER)
 - ✓ 13 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AOSTE ; BILIEU ; CHAPAREIL-LAN ; ECLOSE BADINIÈRES : FRONTONAS ; GONCELIN ; ST CHRISTOPHE EN OISANS (x2) ; ST JEAN D'HERANS (x2) ; TORCHEFELON (x2) ; VIGNIEU)
 - ✓ 2 dossiers à annuler au bureau (Sur SOLEYMIEU (x2))

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CORENC ; BIVIERS)
- ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur COUBLEVIE ; ST NAZAIRE LES EYMES ; VAULX MILIEU (x2)),
- ✓ 3 dossiers à annuler (Sur DOMENE (x2) ; POISAT).

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur CORENC)
 - ✓ 3 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST NAZAIRE LES EYMES ; VAULX MILIEU (x2))
 - ✓ 5 dossiers à annuler (Sur DOMENE ; POISAT ; SASSENAGE (x3))

- Pour les communes **rurales**
 - ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ASSIEU ; ST GEORGES DE COMMIERS)
 - ✓ 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAPAREILLAN ; FRONTONAS ; ST CHRITOPHE EN OISANS (x2) ; ST JEAN D'HERANS (x2) ; TORCHEFELON (x2))
 - ✓ 6 dossiers à annuler (Sur CHALON ; HEYRIEUX ; MONT SAINT MARTIN ; SARCENAS ; SOLEYMIEU (x2))

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur VALENCIN),
- ✓ Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2.Travaux d'éclairage public

a) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

La commune de ROISSARD a saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public. Cette demande a été instruite avant le 01 janvier 2023.

Cette commune est adhérente à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire de la commune de :
 - ✓ ROISSARD : EP - Hameau Martine et Peyrousses

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable

Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 33 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur ST PIERRE DE CHARTREUSE ; VELANNE ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; ST SIMEON DE BRESSIEUX ; ANTHON ; FAVERGES DE LA TOUR (x2) ; REVENTIN VAUGRIS ; MENS ; REVEL TOURDAN ; MORESTEL ; ROCHES DE CONDRIEU (LES) ; VERSOUD (LE) ; CLONAS SUR VAREZE ; MOIRANS ; ROVON ; ST CHEF ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST APPOLINARD ; HEYRIEUX ; ROCHE ; COLOMBE ; MOTTIER (LE) ; NOTRE DAME DE L'OSIER ; BREZINS ; VILLETTE DE VIENNE ; MARCILLOLES ; SABLONS ; ST MAURICE L'EXIL (x2) ; ST CLAIR DU RHONE ; TECHE ; CHAMP PRES FROGES (LE))
- ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur REVENTIN VAUGRIS ; ST GERVAIS ; VIGNEU (x2))
- ✓ 4 dossiers à annuler (sur APPRIEU ; SOLEYMIEU (x2) ; VERONZE CURTIN)

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (sur ROISSARD)
- ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- ✓ Aucun dossier à annuler

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur COTES D'AREY (LES) ; MURETTE (LA) ; MOIS-SIEU SUR DOLON)
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;

- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Partenariat FNCCR - Programme CEE ACTEE 2 - Sous-programme LUM'ACTE

Il est rappelé aux membres du Bureau que le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) développé par la FNCCR propose de financer, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE), les actions d'accompagnement des collectivités en faveur des économies d'énergies.

Le programme CEE ACTEE 2 permet d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre de l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE.

Ce dernier veille d'une part, à structurer les collectivités qui portent déjà la compétence, et d'autre part, à cibler les collectivités encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet. Il vise particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ainsi, l'appel à projets (AAP) du sous-programme LUM'ACTE a pour objectif :

- D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Il est attendu que les fonds attribués via cet appel à projets génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Le jury a décidé de sélectionner la candidature de TE38 suite à la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités.

De ce fait, il est proposé de conclure un partenariat avec la FNCCR pour le déroulement opérationnel du Programme CEE ACTEE - PRO INNO 52 - au titre du sous-programme LUM'ACTE, dont l'objectif principal est de déterminer les actions devant être mises en œuvre par TE38 lauréat ainsi que les modalités d'attribution des fonds correspondants par la FNCCR.

Ainsi, il est proposé que TE38 mette en œuvre les actions suivantes pour un budget prévisionnel de 320 059 €, dont 131 912,50 € HT seront financés dans le cadre du sous-programme programme LUM'ACTE comme suit :

- Réaliser un diagnostic éclairage public sur 12 477 points (50 communes). Cette prestation est en partie externalisée et réalisée par un bureau d'études (recensement, préconisations chiffrés et schéma directeur de rénovation) et internalisée (un agent intégrera les données dans le SIG).

Le coût total de ce diagnostic s'élève à 143 573 € pour 12 477 points lumineux.

Le montant d'aide alloué par la FNCCR à la réalisation de cette prestation s'élève à 43 669.50 € HT.

- Réaliser en interne, un plan de rénovation pour 118 communes et 28 431 points lumineux. Ce plan de rénovation est réalisé par 7 chargés d'affaire pour l'analyse des communes et par une assistante technique.

Le coût total du plan de rénovation s'élève à 176 486 € pour 28 431 points lumineux.

Le montant d'aide alloué par la FNCCR à la réalisation de cette prestation s'élève à 88 243 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la FNCCR une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE pour la réalisation des actions énoncées ci-dessus.

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT demande la raison du financement différent de la FNCCR à hauteur de 30 % pour la première action et de 50% pour la deuxième action.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que cette différence dans le financement apporté par la FNCCR s'explique par le fait que le financement pour le temps de travail externe et interne n'est pas le même.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Suite à la sélection par le jury de la candidature de TE38, de conclure un partenariat avec la FNCCR pour le déroulement opérationnel du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE ;
- De mettre en œuvre les actions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès de la FNCCR une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 au titre du sous-programme LUM'ACTE pour la réalisation desdites actions ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer la convention de Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Convention mise à disposition données - cartographie pollution lumineuse Parc National des Écrins (PNE)

Dans le cadre de ses actions en matière de préservation de la biodiversité et de la préservation du ciel étoilé, le PNE dont le périmètre s'étend sur les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère, porte un projet de cartographie de la pollution lumineuse sur l'ensemble des communes du PNE. La réalisation de cette cartographie est réalisée sur l'ensemble des parcs nationaux français.

Dans ce cadre, la réalisation de cette étude a été confiée au bureau d'études DARK SKY LAB.

Dans le même temps, TE38 se trouve également confronté à cette problématique de prévention des nuisances lumineuses dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'éclairage public.

Ainsi, ce sujet lié à la prévention des nuisances lumineuses est porté conjointement par TE38 dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public et le PNE dans le cadre de l'étude des impacts sur la biodiversité.

C'est pourquoi, le PNE a demandé à TE38 la communication de certaines données détenues par ce dernier dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, dans la mesure où ces données sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission de service public relative à la réalisation de l'étude du diagnostic de pollution lumineuse. Le PNE ayant confié la réalisation de cette étude au bureau d'études DARK SKY LAB, il convient également que cette mise à disposition et cette réutilisation des données demandées soient consenties par TE38 au bureau d'études DARK SKY LAB.

Cet échange de données a été formalisé dans une convention, dont le périmètre s'est limité aux 6 communes iséroises concernées qui avaient transféré la compétence EP à TE38 et pour lesquelles TE38 dispose d'informations récentes et fiables. Les communes qui transféreront leur compétence EP à TE38 intégreront de fait ce partage de données.

POINT D'INFORMATION

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. ISERENOV - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 117 771,08 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 312 367,36 €.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 117 771,08 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. SITE ISOLE - Installation photovoltaïque autonome - Augmentation de puissance Refuge CLARIANT - Convention de cofinancement

Il est rappelé qu'en application de l'article 2.2 de ses statuts, TE38 en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité peut aménager toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un 1 MW (*seuil fixé par décret 06 janvier 2004*), lorsque cette installation est de nature à éviter, dans

de bonnes conditions économiques de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

La commune de CORRENÇON-EN-VERCORS a transféré sa compétence en matière de distribution publique d'électricité à TE38, qui exerce alors cette maîtrise d'ouvrage spécifique desdites installations de production d'électricité de proximité sur le territoire de la commune, en application du cahier des charges de concession en vigueur.

A ce titre, TE38 a été sollicité une première fois en 2007 par les propriétaires du refuge de CLARIANT qui ont souhaité pouvoir alimenter électriquement le bâtiment du refuge pour maintenir et développer une activité économique. Une première installation en autonomie a donc été réalisée par TE38 en 2008 pour répondre à leur besoin.

Suite à un changement de propriétaire et à une évolution de l'activité depuis 2015, la capacité de ladite installation d'une puissance de 2 880 Wc avec un parc de 24 batteries, pour une capacité globale de 2 000 Ah C100, ne répond plus aux besoins du refuge. C'est pourquoi le nouveau propriétaire a sollicité TE38 en vue d'adapter l'installation à ces nouveaux besoins.

Suite à cette sollicitation et comme mentionné dans la délibération n°2021-113 du Comité Syndical, TE38 a défini, avec le demandeur qui bénéficiera de l'électricité produite, un projet qui soit cohérent avec les objectifs d'intérêt général inscrits dans la loi, c'est-à-dire :

- fondé sur une définition du besoin et une proposition technique pertinentes,
- permettant d'assurer une alimentation électrique dans des conditions de qualité, de sûreté et de sécurité satisfaisantes,
- dont les conditions économiques permettent d'éviter une extension du réseau public de distribution.

Une étude de faisabilité pour augmenter la puissance de ladite installation a été réalisée en 2021. Dès lors, le projet prévoit la dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome d'une puissance de 9 000 Wc avec un parc de batteries de 3 480 Ah C120.

Le coût total prévisionnel du projet (y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre) est estimé à **97 990 € HT**.

Ledit projet est éligible aux aides pour l'électrification rurale au titre du sous-programme « *opération de production décentralisée d'électricité renouvelable en sites isolés* » du programme spécial en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

En application de la délibération n°2021-113 du Comité Syndical, la réalisation de ce projet d'installation de production d'électricité de proximité est conditionnée à l'obtention desdits financements du CAS FACE au titre du sous-programme « site isolé ».

Or, une subvention du CAS FACE a été octroyée et notifiée à TE38 le 07 avril 2022 d'un montant de **57 810 €**.

Ainsi, il est proposé, suite à l'étude de faisabilité, d'accepter le projet de dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome pour alimenter le refuge de CLARIANT dans la mesure où ce projet bénéficie d'une subvention du CAS FACE. Dès lors, il est proposé d'engager les travaux correspondants.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 1111-10 du CGCT, TE38 en tant que maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. **De ce fait, il est proposé de retenir une participation financière de TE38 à ce projet égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.**

Au vu de la subvention accordée par le CAS FACE et de la participation minimale obligatoire de TE38 à ce projet, **il est également proposé de solliciter auprès du demandeur, en tant qu'utilisateur de l'électricité produite, une participation égale au montant restant à payer après déduction faite de la subvention du CAS FACE, de la participation minimale obligatoire de TE38 et de toutes autres subventions.**

Ainsi, il est proposé de conclure une convention afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre les Parties pour la réalisation dudit projet.

Monsieur Patrice ISERABLE demande d'être recontacté par les services de TE38 concernant l'avancement du dossier pour le domaine de ski nordique des communes de PRESLES, RENCUREL, IZERON relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques avec batteries.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, confirme que la demande de Monsieur ISERABLE sera transmise au service concerné.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Suite à l'étude de faisabilité, d'accepter le projet de dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome pour alimenter le refuge de CLARIANT dans la mesure où ce projet bénéficie d'une subvention du CAS FACE ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants audit projet ;
- De prendre acte de l'octroi d'une subvention du CAS FACE d'un montant de **57 810 €** pour ledit projet ;
- De retenir une participation financière de TE38 égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet en application de l'article L 1111-10 du CGCT selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,
- Après déduction faite de la subvention du CAS FACE, de la participation minimale obligatoire de TE38 et de toutes autres subventions, d'autoriser le Président à solliciter auprès du demandeur, en tant qu'utilisateur de l'électricité produite, une participation égale au montant restant à payer selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente décision.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5.Subvention - ENERGIES SANS FRONTIERES - Sélection du projet 2023

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité ». En effet, ESF a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'accès à l'eau et à l'électricité.

Ce projet d'importance (supérieur à 300 k€), a déjà bénéficié de l'aide de TE38 pour les parties « études » et « génie civil » en 2021 mais a été retardé par les suites de la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par l'association ESF pour se rendre sur place.

Ainsi, ledit projet concerne 500 familles qui n'ont pas accès à l'électricité. Les objectifs du projet sont :

- L'alimentation électrique des habitants du village D'AMBODIMAMPAY : construction d'un barrage et mise en place d'une microcentrale hydroélectrique d'environ 66 kW, distribution électrique dans le village (230 V)
- La création d'une association de gestion de l'électricité

- Un volet formation comprenant la maintenance des installations, les branchements et installations intérieures, l'aide à la création d'entreprise, la sécurité électrique et les économies d'énergie pour les villageois.

Les travaux de génie civil ont déjà été engagés en 2022, le seuil de déversement et la prise d'eau ont été réalisés en janvier et Février 2023. La préparation du matériel et son acheminement sur place sont prévus par ESF entre mars et septembre 2023. La réalisation des ouvrages de production et de distribution d'électricité, ainsi que la formations des intervenants locaux et la constitution du comité de gestion sont prévus en novembre et décembre 2023.

La contribution financière sollicitée par ESF est de 12 000 € pour un projet dont les travaux chiffrés pour 2023 s'élèvent à 190 000 €. Le montant global du projet 2022-2024 est estimé à 286 000 €. Le reste de la participation financière est apportée par :

- Fondation EDF :	140 000 €
- Fondation Novarc :	11 500 €
- Energies sans frontières :	14 700 €
- SYANE :	8 000 €
- CCAS :	15 000 €
- Pays de savoie solidaire :	4 000 €
- Participation des villageois :	4 900 €

Des recherches de fonds sont encore en cours pour un montant de 31 660 €

Cette association a déjà réalisé en 2016 un projet similaire consistant à l'électrification du village d'AMBANIZANA à MADAGASCAR.

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 12 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Monsieur le Président tient à rappeler que cette subvention est importante pour les populations locales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité » prévu par l'association Energies Sans Frontières sur l'année 2023 tel que décrit par la convention ci-annexée ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 12 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité » selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6.Subvention AGEDEN - Convention annuelle d'objectifs 2023

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie en Isère.

L'AGEDEN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère.

TE38 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, est à ce titre un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique énergétique, privilégiant la mutualisation et le développement durable et participe donc à l'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Depuis 2009, considérant que les projets initiés et conçus par l'association participent aux politiques développées par TE38, ce dernier y contribue financièrement. Dans la mesure où le projet initié et conçu par l'association AGEDEN participe aux politiques développées par TE38, il est proposé d'attribuer à l'association AGEDEN une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023, afin de contribuer aux volets suivants du programme d'actions :

- Conseiller et informer les maîtres d'ouvrage collectifs ;
 - Accompagnement technique des projets de rénovation ou de production d'ENR auprès de 190 collectivités
 - Organisation d'un ou deux ateliers mutualisés entre plusieurs EPCI sur les thématiques du mixte EnR, du décret tertiaire (si encore besoin) ou de la sobriété énergétique.
- Développement des filières locales et contribuer à la coordination départementale ;
 - Prospection pour le montage d'un programme structurant pour les collectivités avec les différents acteurs (ADEME CD38, AURA-EE, ...)
 - Appui technique à la définition et à la mise en œuvre du projet ACTEE+
- Développer et accompagner les politiques territoriales.
 - Elaboration et accompagnement des stratégies énergétiques des collectivités (PCAET, TEPOS, ...), développement des plateformes de rénovation, appui sur les outils de suivi et cohérence des projets avec les réseaux existants.

Il est proposé de conclure à ce titre une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ledit projet. Cette convention vise à fixer les modalités d'attribution de la subvention et notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis et les modalités de contrôle de TE38.

Monsieur Daniel PAILLOT précise que les personnes qui travaillent au sein de l'AGEDEN sont des personnes de terrain passionnées et passionnantes.

Madame Maryline SILVESTRE répond qu'il est important de bien se coordonner pour être complémentaire sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les actions prévues par l'association AGEDEN sur l'année 2023 telles que décrites par la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement à l'association AGEDEN d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'année 2023 afin de contribuer au « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère » dans les conditions décrites par la convention ci-annexée et sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association AGEDEN, telle qu'annexée à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7.CCSPL - Retour sur la séance du 20 juin 2023

Les points suivants ont été abordés lors de la CCSPL du 20 juin 2023 :

1. L'actualité de TE38

Le réseau de bornes de recharges eborn, où en est-on ? Présentation du rapport annuel du délégataire et perspectives

2. L'actualité partagée

Rapport annuel du Médiateur de l'énergie : ce qu'il faut retenir

Fin du tarif réglementé de gaz : les dernières informations

3. L'invité : la LPO

Les actions de la LPO Isère et de TE38 en faveur de la biodiversité.

Monsieur Bertrand LACHAT considère qu'il est bien d'avoir des actions en faveur de la biodiversité tout en agissant en faveur du réseau de distribution publique d'électricité. Il souhaite également rappeler que les réunions de la CCSPL sont toujours des temps importants permettant d'échanger avec les structures présentes afin de partager et faire remonter des informations.

La prochaine CCSPL aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 14h30.

POINT D'INFORMATION

8.Tenerrdis - Retour sur l'Assemblée Générale du 2 juin 2023

Madame Marylin ARNDT informe les membres du Bureau sur l'activité de l'association TENERDIS qui est un pôle de compétitivité régional sur la transition énergétique auquel TE38 adhère. Cette association joue un rôle important car elle a la charge de monter des projets régionaux, nationaux mais aussi européens. Jusqu'à présent les interventions au niveau de TE38 ont plutôt été des échanges de bonnes pratiques, de la collaboration ; un partage d'expériences. Cependant, l'association a pris un nouveau tournant puisqu'elle est de plus en plus en lien avec les collectivités territoriales et tous les acteurs économiques du système. Les collectivités territoriales sont vues désormais comme celles qui permettent d'accueillir les projets. Les EPCI et les syndicats étaient les bénéficiaires essentiels mais l'idée est d'inclure des acteurs de l'énergies avec une vision métier de la transition énergétique.

La SEM ENERG'ISERE fait partie des acteurs qui intéresse cette association ainsi que tous les autres acteurs présents dans les autres énergies que l'électricité comme la Compagnie Nationale du Rhône. Un grand nombre d'appels à projets sont mis en place pour l'Etat avec un grand nombre de financements mixtes publics et privés. Le deuxième projet de l'association est d'augmenter de 1% à 8% en 2023 et 41% en 2030 la surface des bâtiments publics équipée de panneaux solaires faisait partie du programme France 2030. Dans les autres actions importantes, il y a également l'éclairage public et la mise en œuvre des acteurs de façon cohérente sur les bornes de recharge. L'association propose aux élus de participer à un atelier gratuit le 05 juillet à Péage de Roussillon au cours duquel vont être abordés tous les éco systèmes industriels et le mixte énergétique.

Monsieur Bertrand LACHAT ajoute que l'intelligence artificielle pour l'éclairage public est un sujet de plus en plus important sur lequel TE38 devra monter en puissance.

POINT D'INFORMATION

III / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

9.CCPE - Élection d'un représentant de TE38

Pour rappel, la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE) est composée à parité de délégués de TE38 et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat.

Les membres du Bureau ont procédé le 11 janvier et 11 octobre 2021 à l'élection des représentants de TE38 composant la commission. Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020, les représentants de TE38 à la CCPE sont désignés par le Bureau en son sein.

Etant données la démission de Monsieur Bernard BADIN de ses fonctions de délégué de territoire et de Vice-Président du territoire 2, et de l'obligation d'être membre du Bureau pour siéger en tant que représentant de TE38 à la CCPE en tant que représentant de TE38, il est proposé de procéder à la démission d'office de Monsieur Bernard BADIN.

Le poste n°9 est ainsi à pourvoir.

Conformément aux statuts de TE38, il est proposé le vote à main levée au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour l'élection d'un représentant de TE38 à cette commission. Après mise aux voix, les membres du Bureau décident à l'unanimité (25 Voix POUR) d'effectuer un vote à main levée.

En cohérence avec la composition de la commission, à laquelle siègent les Vice-présidents thématiques et territoriaux, le délégué issu du Département siégeant au Bureau, ainsi qu'un délégué de territoire représentant le territoire 10, Monsieur le Président propose le candidat Monsieur Daniel PAILLOT, Vice-Président du territoire 2.

Après appel à candidatures, aucune autre candidature n'ayant été déposée en séance, les membres du Bureau procèdent à l'élection du membre titulaire devant compléter la commission par vote à main levée, parmi la seule candidature présentée :

Nombre d'inscrits : 49

Nombre de votants : 25

Candidats	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidat de Monsieur Bertrand LACHAT : Daniel PAILLOT	25	0	0

Il est proposé aux membres du Bureau :

- > De prendre acte de la démission d'office de Monsieur Bernard BADIN de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie ;
- > De nommer Monsieur Daniel PAILLOT membre de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie. La liste complète des représentants de TE38 à cette Commission est la suivante :

REPRESENTANTS TE38 A LA CCPE		
1.	LACHAT	Bertrand
2.	LANFREY	Jean-Marc
3.	MAGNIN-FIAULT	Georges

4.	SILVESTRE	Maryline
5.	FERRARIS	Frédérique
6.	JARLAUD	Bernard
7.	CHRIQUI	Vincent
8.	POMMET	Gilbert
9.	PAILLOT	Daniel
10.	MONTAGNON	Emmanuel
11.	GULLON	Joël
12.	TRICOIRE	Daniel
13.	ISERABLE	Patrice
14.	TOSCAN	Michel
15.	DELAGE	Denis
16.	RABIET	Jacques
17.	SOTO	Guy
18.	GONINET	Bruno

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Référent déontologue Elus - Désignation - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG38

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux tels que TE38, qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

Il est rappelé que le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux fins de la désignation d'un référent déontologue élu selon la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

PRÉCISÉ

- La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 554.
- Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué (auquel seul le « référent déontologue élus » aura accès)
- Les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Attribution d'un véhicule de service

Par délibération n° 2020-124 du 07 décembre 2020, le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT. Toutefois, ce véhicule datant de 2011, il a été décidé, au vu de son ancienneté, de procéder à sa revente et à l'achat d'un nouveau véhicule PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS en remplacement de ce dernier.

Une réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 20 mai 2021 est également venue préciser les modalités d'application de cette mise à disposition d'un véhicule aux élus. Ainsi, dans la mesure où le véhicule ne peut être attribué aux élus que lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, il ne peut s'agir que d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction.

Dès lors, au vu de ces nouveaux éléments, il est proposé de mettre à disposition du Président de TE38 le véhicule de service mentionné ci-dessus dans la mesure où l'exercice de son mandat nécessite une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Le Président peut être autorisé à utiliser le véhicule de service pour ses trajets entre son domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Séward - 38 000 Grenoble, et à le remettre de manière régulière à son domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de son mandat (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat).

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le Président dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;
- Le Président ne peut pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de son mandat.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par le Président.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Président sur ses deniers personnels peuvent lui être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'un carnet de bord

Le Président attributaire d'un véhicule de service autorisé à le remettre à domicile devra consigner l'ensemble de ses déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile du Président est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président conducteur doit acquiescer les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service prend fin au moment où le mandat de Président de TE38 qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend lui-même fin.

La mise à disposition du véhicule au Président de TE38 cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ; en remplacement du véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL mis à disposition par délibération n°2020-124 du 07 décembre 2020 ;
- De déléguer au Bureau le soin d'autoriser les remboursements des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en lien avec le véhicule de service et engagées par le Président ;
- D'abroger les dispositions de la délibération n°2020-124 du 07 décembre 2020 relatives à la mise à disposition du véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL à Monsieur Bertrand LACHAT ;

DISENT

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution dudit véhicule de service au Président de TE38 ne constitue pas un avantage en nature.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / QUESTIONS DIVERSES

a) Éléments de calendrier

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau des éléments de calendrier suivants :

- 27 juin à 17 h réunion du SDIRVE à LAFFREY
- 04 septembre à 15 h Bureau au siège de TE38 - Présentation CRAC Electricité le matin
- 25 septembre à 17h30 Comité Syndical à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
- 29,30 et 01 octobre Congrès des maires ruraux à l'ALPES D'HUEZ
- 09 octobre à 15 h Bureau au siège de TE38 - Présentation CRAC Gaz le matin
- 14 octobre Congrès des maires de l'Isère à BEAUREPAIRE
- 23 au 26 octobre Forum international des SMARTGRIDS à GRENOBLE
- 13 novembre à 14 h30 CCPE
- 20 novembre à 15 h Bureau au siège de TE38
- 21 au 23 novembre Congrès des Maires à PARIS

Monsieur Jean Marc LANFREY informe les membres du Bureau qu'il sera présent à l'Assemblée générale de France GAZ le mardi 27 juin.

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite informer les membres du Bureau sur le fait que la FNCCR se mobilise contre le projet du gouvernement visant à supprimer les chaudières gaz. Cette suppression pose la problématique concernant le gaz vert, la méthanisation avec la suppression de toute une filière. L'actualité montre qu'il y a besoin d'un mixte énergétique. Au mois de septembre, il conviendra de voir pour que TE38 prenne une motion à ce sujet.

Monsieur Pierre VERRI est d'accord sur le fait qu'il convient de faire pression concernant ce sujet. Il rappelle que Grenoble Alpes Métropole souhaite utiliser le bio gaz pour la mobilité et que le nombre de chaudières gaz sur le territoire métropolitain s'élève à 58 000. Il souhaite que tous les leviers possibles soient actionnés concernant ce sujet.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

